

REV



Réseau belge francophone pour l'Élimination des Violences entre partenaires

Recommandations de la Plateforme des associations membres du REV en vue des élections régionales, communautaires et européennes de juin 2009

Recommandations
de la Plateforme des Associations membres
du Réseau belge francophone pour l'élimination
des violences entre partenaires (REV)

Juin 2009

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION

1. PRIORITES TRANSVERSALES

1.1. DEVELOPPER DES ACTIONS INTERSECTORIELLES

**1.2. LA PERENNISATION DES MAISONS D'ACCUEIL SPECIALISEES EN VIOLENCE
CONJUGALE**

**1.3. LA RECONNAISSANCE DE SERVICES AMBULATOIRES SPECIALISES EN VIOLENCE
CONJUGALE ET LA PRISE EN CHARGE DU « POST » HEBERGEMENT**

1.4. LA FORMATION

1.5. LA PREVENTION PRIMAIRE DES VIOLENCES ENTRE PARTENAIRES

1.6. L'ACTION DU RESEAU POUR L'ELIMINATION DES VIOLENCES ENTRE PARTENAIRES

2. PRIORITES EN REGION WALLONNE

**2.1. LA RECONNAISSANCE DE MAISONS D'ACCUEIL SPECIALISEES EN VIOLENCE
CONJUGALE**

**2.2. LA PERENNISATION DE LA LIGNE TELEPHONIQUE CONTRE LES VIOLENCES ENTRE
PARTENAIRES**

3. PRIORITES EN REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

**3.1. UNE SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE DE LA PRISE EN CHARGE DES VIOLENCES
ENTRE PARTENAIRES EN REGION DE BRUXELLES-CAPITALE**

**3.2 LE RENFORCEMENT ET LA VISIBILITE DES SOLUTIONS POUR TOUTES LES FEMMES
VICTIMES EN REGION DE BRUXELLES-CAPITALE**

INTRODUCTION

A la veille des prochaines élections régionales et européennes du 7 juin prochain, le Réseau pour l'Élimination des Violences entre partenaires souhaite remettre au cœur du débat les priorités à dégager dans le cadre d'une politique cohérente en matière de lutte contre les violences dont sont encore majoritairement victimes les femmes.

Cette politique ne peut s'envisager hors du champ d'analyse des rapports entre femmes et hommes et doit par conséquent rester vigilante et garante du principe d'égalité inscrit dans la Constitution belge depuis 2001.

Si les prises de conscience avancent en ce domaine, force est de constater que subsistent de nombreuses inégalités de fait, donnant à réfléchir sur les chantiers qu'il reste encore à mettre en œuvre.

Dans une société fragilisée par l'actuelle crise économique, nous ne pouvons par ailleurs mettre de côté la nécessité de penser les actions dans un contexte de précarité accrue pour les victimes.

1. PRIORITES TRANSVERSALES

Travailler en violence conjugale nécessite des moyens humains (personnel qualifié) mais également structurels (pour l'hébergement et l'accueil). Ce travail doit par ailleurs s'inscrire dans un champ plus général impliquant des collaborations et une ouverture vers l'extérieur. En effet, on ne répond pas à un problème social comme celui-là en utilisant les « moyens du bord » car il ne peut-être question d'artisanat quand il s'agit de diminuer un phénomène qui a des conséquences sociales à ce point importantes.

1.1. DEVELOPPER DES ACTIONS INTERSECTORIELLES

Il est nécessaire de décloisonner les différents types d'aide et de soutien : les femmes doivent pouvoir être soutenues tout au long de leur parcours et pas seulement à des moments précis (rupture avec le conjoint, hospitalisation, plainte déposée...).

Dans un même état d'esprit, les organisations d'éducation permanente qui travaillent avec des femmes doivent être renforcées dans leur rôle d'accompagnement des femmes, du dévoilement de leur vécu de violences jusqu'à la reconstruction de leur vie de femmes.

1.2. LA PERENNISATION DES MAISONS D'ACCUEIL SPECIALISEES EN VIOLENCE CONJUGALE

Les femmes victimes de violences conjugales et leurs enfants doivent avoir accès à des ressources sécurisées, spécialisées, qui abordent la violence conjugale dans sa complexité et sa globalité et qui tiennent compte de la dimension intersectorielle que cette approche requiert. Conjointement à la reconnaissance qualitative des maisons

d'accueil spécialisées en violence conjugale, la Plateforme en appelle à leur pérennisation, en termes d'infrastructure et de personnel qualifié.

- Assurer les ressources nécessaires au maintien de l'infrastructure et au recouvrement des frais de fonctionnement des maisons d'accueil afin d'offrir un accueil digne et de sécurité.
- Assurer l'emploi d'un personnel qualifié et pluridisciplinaire, notamment de type universitaire.
- Acquérir des compétences spécifiques en matière d'accueil et d'accompagnement de femmes victimes de violence conjugale et aussi de leurs enfants, par le biais de la formation spécifique du personnel.
- S'inspirer du dispositif de formation du personnel de la Commission Communautaire française de Bruxelles pour enrichir le décret wallon relatif aux maisons d'accueil spécialisées.

1.3. LA RECONNAISSANCE DE SERVICES AMBULATOIRES SPECIALISES EN VIOLENCE CONJUGALE ET LA PRISE EN CHARGE DU « POST » HEBERGEMENT

Les services ambulatoires spécialisés en violence conjugale ne bénéficient pas actuellement d'une reconnaissance. Ils constituent des espaces d'accueil, de consultation et d'accompagnement destinés aux victimes qui n'envisagent pas de quitter le domicile conjugal. Sous l'effet des campagnes d'information, l'ampleur de cette prise en charge ne cesse de croître d'année en année.

L'accueil et l'aide proposés aux victimes de violences conjugales varient selon les qualités et les croyances des accueillant-e-s. Certains services manquent encore souvent d'outils d'analyse, ce qui crée une grande disparité entre services dans la manière de traiter les victimes. Ces services seront d'autant plus efficaces qu'ils seront reliés à un centre d'hébergement spécialisé ainsi qu'un service d'aide aux auteurs de violences. Ils devront également travailler en réseau avec les autres services sociaux et judiciaires.

De même la Plateforme souhaite stimuler actions et réflexions autour de la prise en charge du « post » hébergement. Un constat s'impose : il est trop souvent lacunaire et morcelé.

Il y a lieu de reconnaître et de renforcer structurellement et financièrement des services :

- qui inscrivent la violence conjugale dans un rapport de domination plutôt que de la considérer comme un problème de communication entre partenaires (différence fondamentale entre violence conjugale et conflit conjugal) ;
- qui prennent en compte la sécurité des victimes ;
- qui proposent un ensemble d'outils pour aider les victimes ;
- qui font la promotion d'une pluridisciplinarité du suivi global et d'un travail en réseau.

Parmi ces dispositifs, ils assurent au minimum :

- le traitement des situations d'urgence et mise en sécurité immédiate (liens avec des lieux d'hébergement sécurisés) ;
- le renvoi à des services de responsabilisation des auteurs ;
- des groupes de parole et d'analyse des vécus de violences ;
- des informations juridiques ;
- des outils pour aider la victime à reprendre confiance en elle (groupes d'estime de soi, self-défense, insertion sociale et professionnelle, groupes d'entraide,...) et à retrouver du pouvoir sur sa vie ;
- un accompagnement individuel sur du long terme.

La qualification du personnel chargé de l'accueil est essentielle.

Le personnel de tels services doit avoir une formation spécifique qui les rend apte à envisager les situations de violence dans leur globalité et à analyser ces situations sous l'angle de la protection et de la sécurité des victimes.

Ce personnel doit donc être capable de :

- écouter sans juger ;
- dispenser des informations juridiques, sociales, ... ;
- se mobiliser rapidement pour les situations d'urgence ;
- proposer des solutions provisoires en cas d'urgence ;
- analyser l'état de dangerosité des situations de violences avant de conseiller la victime ;
- aider la victime à comprendre son vécu de violences ;
- respecter les décisions et les choix des victimes ;
- proposer des outils d'intervention individuelle et de groupe qui ont pour but d'aider la victime à reprendre du pouvoir sur sa vie ;
- accompagner la victime dans un parcours de long terme ;
- servir d'interface avec les autres services impliqués (police, justice, services sociaux,...).

Il s'agit de garantir au minimum par Arrondissement Judiciaire un service qui répond aux critères précités.

Il s'agit de renforcer le « post » hébergement :

- par la mise sur pied d'appartements de transit et de logements sociaux.
- par une vision intersectorielle de la prise en charge des victimes basée sur les besoins de ces dernières.

1.4. LA FORMATION

- Toutes les professions et tous les services susceptibles d'accueillir des femmes victimes de violence (police, urgences hospitalières, Centre Public d'Action Sociale (CPAS), services psycho-médico-sociaux, etc.) doivent recevoir une formation sur cette problématique.

- Une politique de prévention globale doit par ailleurs être développée dans les écoles qui dépasse la seule sensibilisation et inclut des outils concrets et pratiques pour filles et garçons afin de pouvoir résister au sexisme et aux violences.
- Une évaluation des mesures de prévention en place afin de permettre d'investir dans les mesures les plus efficaces à l'avenir.

1.5. LA PREVENTION PRIMAIRE DES VIOLENCES ENTRE PARTENAIRES

La Plateforme fait le constat de l'absence de programme structurel de la prévention primaire des violences entre partenaires. Si des initiatives ponctuelles voient le jour, elles ne participent pas d'un planning durable et concerté. De même, pour la Plateforme, les violences entre partenaires devraient être reconnues comme participant à la problématique de la santé publique. Enfin, il s'agit de soutenir un travail de déconstruction des normes sexistes, terreau des violences conjugales.

Elle recommande :

- La mise en place d'un statut de reconnaissance en prévention primaire des violences qui permette un travail continu.
- La création de fonds pour la prévention des violences entre partenaires dans les organismes de promotion de la santé.
- Soutenir et promouvoir le travail critique des normes sociales sexistes.
- La sensibilisation des PMS à la question des violences entre partenaires.
- Rendre la prévention des violences entre partenaires prioritaire dans les PCS et les CSP

1.6. L'ACTION DU RESEAU POUR L'ELIMINATION DES VIOLENCES ENTRE PARTENAIRES

Concernant l'action du Réseau pour l'Élimination des Violences entre partenaires, la Plateforme salue l'obtention d'un poste en Convention Premier Emploi. Mais elle souligne toutefois que ce type de convention d'emploi a le désavantage de priver à terme les associations partenaires d'employé-e-s s'étant forgé une certaine expérience.

La Plateforme recommande la pérennisation de l'emploi octroyé au Réseau pour l'Élimination des Violences entre Partenaires.

2. PRIORITES EN REGION WALLONNE

2.1. LA RECONNAISSANCE DE MAISONS D'ACCUEIL SPECIALISEES EN VIOLENCE CONJUGALE

La reconnaissance de maisons d'accueil spécialisées en violence conjugale constituait la première priorité suggérée par les "Recommandations de la Plateforme » de 2006. Ces structures doivent être reconnues et financées pour leurs approches et leurs infrastructures spécifiques à la problématique.

La Plateforme constate que des jalons ont été posés pour la reconnaissance, mais de façon indirecte par l'accord d'un travailleur à temps plein pour deux maisons d'accueil spécialisées par Arrondissement Judiciaire en Région Wallonne. La reconnaissance se base sur le critère quantitatif du nombre de personnes accueillies. De fait, l'absence de critères qualitatifs témoigne d'un manque de clarté quant à la question d'être « spécialisé en violence entre partenaires ».

La Plateforme recommande dès lors l'intégration d'un ensemble de critères qualitatifs dans la procédure de reconnaissance des maisons d'accueil spécialisées. Ces critères doivent être construits sur base des besoins des victimes.

- Assurer la sécurité des victimes de violences conjugales, femmes et enfants, tenant compte du fait que la rupture de la relation conjugale est un moment particulièrement sensible et comporte un facteur élevé de risque à l'homicide. Pour cela, il faut :
 - maintenir secret le lieu d'hébergement
 - utiliser une adresse de référence
 - garantir la confidentialité sur l'identité des personnes hébergées
 - interdire à l'auteur d'y pénétrer
 - collaborer avec la police locale pour s'assurer de la rapidité de son intervention en cas de présence de l'auteur aux abords de la maison d'accueil
 - obtenir la collaboration de la police pour les situations nécessitant le retour au domicile conjugal pour récupération des effets personnels.
- Garantir la non discrimination dans l'accueil des femmes victimes de violences conjugales et de leurs enfants
 - répondre aux demandes de toutes femmes sans discrimination d'âge ou d'origine
 - accueillir sans distinction les femmes seules, les femmes enceintes, les femmes accompagnées d'enfants (restriction possible pour les personnes comportant des troubles psychiques ou toxicomanes, ainsi que pour des personnes dont les comportements risquent de porter atteinte à leur propre sécurité ou à celle de leur entourage)
 - être à même d'accueillir dans l'urgence (ex réserver un lit d'urgence).
- Accueillir les enfants accompagnant leur mère, quel que soit leur âge et leur sexe et tenir compte des violences conjugales dont les enfants ont été témoins ou victimes dans l'accueil, l'aide et l'accompagnement qui leur est proposé.
- Intégrer la spécificité de l'intervention dans l'accueil, l'aide et accompagnement proposé aux femmes.

- offrir aux femmes et aux enfants un accompagnement psychosocial spécifique, individuellement et en groupe, dans une perspective de victimisation
- offrir un accompagnement juridique spécialisé (disposer d'une fonction de juriste ou de criminologue dans l'équipe d'encadrement d'une maison d'accueil spécialisée en, violence conjugale).
- Collaborer avec un service médical :
 - afin de tenir compte des séquelles des violences conjugales sur la santé des femmes et des enfants
 - afin de rédiger des certificats médicaux circonstanciés et appropriés.
- Etre en mesure de proposer un suivi post-hébergement, ambulatoire, en réponse aux besoins des victimes à moyen et long terme et le proposer dans des lieux distincts de la maison d'accueil.
- Coopérer avec un service d'aide aux auteurs de comportements violents.
- Agir au plan intersectoriel, par exemple au sein d'une coordination provinciale.

2.2. LA PERENNISATION DE LA LIGNE TELEPHONIQUE CONTRE LES VIOLENCES ENTRE PARTENAIRES

La Plateforme se félicite de la prochaine mise en place d'une ligne téléphonique contre les violences entre partenaires, gratuite, unique et centralisée, destinée à apporter une réponse à toute personne confrontée directement à la violence entre partenaires : victime, auteur, proche, professionnel...

La Plateforme invite les autorités tutélaires à la pérennisation de ladite ligne téléphonique.

3. PRIORITES EN REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

3.1. UNE SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE DE LA PRISE EN CHARGE DES VIOLENCES ENTRE PARTENAIRES EN REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

La Plateforme fait état d'une grande disparité des institutions et administrations en charge de la violence entre partenaires.

A cet égard, elle recommande :

- La création d'une compétence ministérielle de coordination des acteurs politiques impliqués dans la lutte contre les violences entre partenaires.
- La réorganisation administrative et politique de la prise en charge des violences entre partenaires en Région de Bruxelles-Capitale. Que toutes les autorités publiques à Bruxelles (la région, les trois commissions communautaires, le gouverneur, les cinq zones de police, les tribunaux et les 19 communes) se concertent afin d'avoir une vision commune et une approche globale des violences faites aux femmes.
- Plutôt que de créer des structures paracommunales qui entrent en concurrence avec les associations de terrain, la Région Bruxelles-Capitale doit encourager les communes à créer des partenariats avec ces dernières.
- Les acteurs-trices actifs-ves de tous les niveaux de responsabilité doivent intégrer l'analyse de genre et la lutte contre les violences faites aux femmes dans la politique de sécurité et de prévention, notamment dans les objectifs du futur Observatoire bruxellois de la sécurité et de la prévention, ainsi que dans la politique de cohésion sociale.
- Un renforcement du personnel administratif.

3.2 LE RENFORCEMENT ET LA VISIBILITE DES SOLUTIONS POUR TOUTES LES FEMMES VICTIMES EN REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

- L'augmentation du nombre d'hébergements d'urgence et de transition pour les femmes victimes de violence entre partenaires.
- Allouer des ressources personnelles et de formations adéquates à la future ligne téléphonique pour victimes d'infraction afin de pouvoir accueillir et informer les femmes victimes de violences.
- Financer entièrement l'accueil et le traitement des auteurs de violences entre partenaires qui cherchent volontairement de l'aide.

La Plateforme d'Associations membres
du Réseau belge francophone pour l'élimination des violences

Amnesty International Belgique francophone

CEFA asbl

CeFeSoc (Centre Femmes et Sociétés),
Cap - Sciences humaines asbl

Centre de Prévention des violences conjugales
et familiales (de Bruxelles) asbl

Collectif contre les violences familiales et
l'exclusion (de Liège) asbl

Collectif des Femmes
(de Louvain-la-Neuve) asbl

L'Eglantier asbl

Femmes Prévoyantes Socialistes

Femmes Solidaires contre la Violence (de
Tournai) asbl

Garance asbl

Praxis asbl

Solidarité femmes et refuge pour femmes
battues (de La Louvière) asbl

Vie Féminine